

**MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND**

Préavis n° 01/2013 du 18 mars 2013

Préavis municipal relatif à l'approbation du projet de réfection de l'appartement du pressoir et de l'octroi d'un crédit de frs. 130'000.00

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation et l'octroi d'un crédit du Conseil pour la réfection de l'appartement du pressoir.

2. Préambule

Suite au départ du locataire au 28 février 2013, la Municipalité a pris l'option d'entreprendre des travaux de réfection dans l'appartement du pressoir. Construit en 1976, cet appartement a régulièrement été entretenu et se trouve globalement dans un état correct. Cependant, avant de louer à nouveau ces locaux, la Municipalité désire apporter des améliorations afin de mettre cet appartement aux normes actuelles en réalisant les travaux principaux suivants :

- Réfection de la cuisine
- Changement des fenêtres
- Rénovation des sanitaires
- Amélioration de l'isolation

Au vu des travaux à effectuer, la Municipalité envisage d'utiliser l'installation de chauffage de ce bâtiment pour chauffer le futur appartement de l'ancien local de la poste ainsi que l'église. Une étude est en cours pour voir si la puissance de la chaudière actuelle est suffisante, ou s'il faut envisager un changement, ce qui permettra de passer au chauffage au gaz. Les coûts inhérents à cette adaptation sont prévus dans le crédit accordé par le Conseil pour la réalisation d'un appartement dans l'ancien local de la poste et du chauffage de l'église, avec l'avantage de pouvoir conserver le garage existant et d'éviter ainsi la réalisation d'une cheminée devant la façade de l'église.

Coût du projet :

- Réfection de l'appartement frs 130'000.00

Financement du projet :

Ce crédit sera couvert soit par les liquidités de la Commune soit par un emprunt total ou partiel aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'emprunt de frs 2'000'000.00 voté par le Conseil Général le 8 décembre 2011.

S'agissant d'un bâtiment qui n'est pas indispensable à la Commune, conformément aux règles de la comptabilité des Communes, et pour tenir compte de la réserve latente existante sur le compte de bilan « 1230.00 Terrains et bâtiments », (montant au bilan de frs 118'799.00, estimation fiscale de frs 585'000.00, le coût des travaux sera porté au bilan sur le compte 1230.00 indiqué ci-dessus.

3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil Général à accepter le projet de réfection de l'appartement du pressoir et de l'octroi d'un crédit de frs 130'000.00 pour effectuer les dits travaux.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à effectuer les travaux de réfection de l'appartement du pressoir.

Article 2 : Un crédit d'investissement de frs 130'000.00 lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par l'augmentation du poste de bilan « 1230.00 terrains et bâtiments ».

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La secrétaire : Anne-Marie Berthoud